

2SA
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1.000 Euros
Siège social : 24 rue Garnier Pages
94100 saint Maur des Fosses
932 085 954 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six

Le vingt trois mai

A neuf heures

La Société représentée par **Monsieur Tizeggaghine Ahmed** en qualité de représentant légal,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur **Tizeggaghine Ahmed**, président Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ont été adressés à l'Associé Unique dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

2. A pris les décisions suivantes :

- 1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 2) Décisions relatives aux conventions visées par l'article L.227-10 du code de Commerce;
- 3) Affectation du résultat;
- 4) Approbation de la rémunération du président;
- 5) Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé. L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la présidence, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 34.486 Euros, décide de l'affecter comme suit :

- 34 486 Euros bruts à titre de dividendes,

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.100 Euros.

Conformément à l'article [243 bis du Code général des impôts](#), il est précisé qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes depuis la Constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte que le président n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice écoulé et aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet ACD Accounting 5 avenue Faidherbe 93310 Le Pré saint Gervais, représenté par son représentant légal Nazim Taleb en vue de l'accomplissement des dépôts et formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Tizeggaghine Ahmed



Certifié conforme à l'original
Tizeggaghine Ahmed
Président



2SA
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1.000 Euros
Siège social : 24 rue Garnier Pages
94100 saint Maur des Fosses
932 085 954 RCS Créteil

AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la présidence, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 34.486 Euros, décide de l'affecter comme suit :

- 34 486 Euros bruts à titre de dividendes,

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.100 Euros.

Conformément à l'article [243 bis du Code général des impôts](#), il est précisé qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes depuis la Constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président

